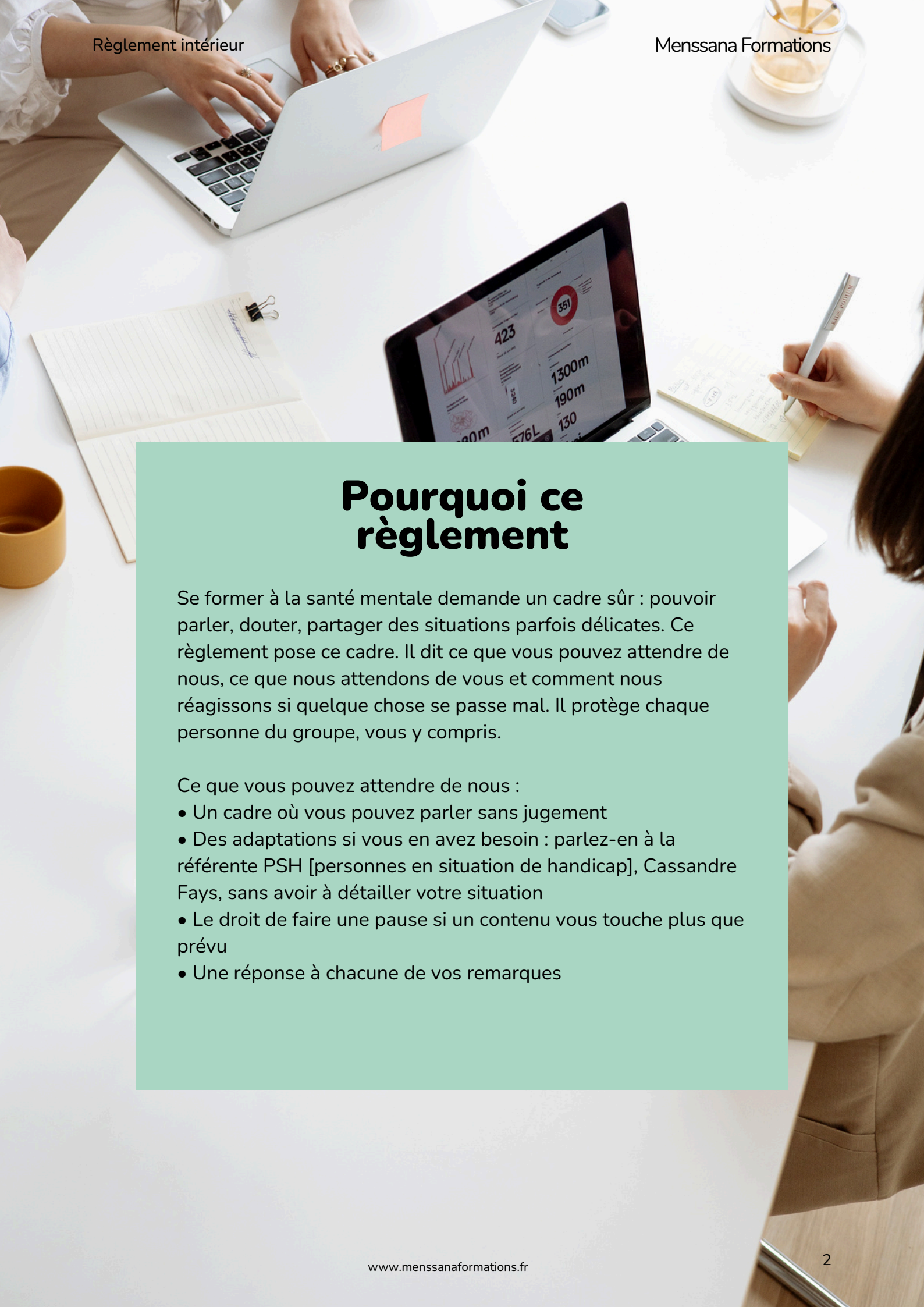


Règlement intérieur

Menssana Formations

Former les professionnels,
transformer la santé mentale





Pourquoi ce règlement

Se former à la santé mentale demande un cadre sûr : pouvoir parler, douter, partager des situations parfois délicates. Ce règlement pose ce cadre. Il dit ce que vous pouvez attendre de nous, ce que nous attendons de vous et comment nous réagissons si quelque chose se passe mal. Il protège chaque personne du groupe, vous y compris.

Ce que vous pouvez attendre de nous :

- Un cadre où vous pouvez parler sans jugement
- Des adaptations si vous en avez besoin : parlez-en à la référente PSH [personnes en situation de handicap], Cassandre Fays, sans avoir à détailler votre situation
- Le droit de faire une pause si un contenu vous touche plus que prévu
- Une réponse à chacune de vos remarques

1. À qui s'adresse ce règlement

Ce règlement s'applique à toute personne inscrite à une formation de Menssana Formations [« stagiaire » dans ce document], pendant toute la durée de sa formation. Il vaut pour toutes nos formations, inter comme intra, en présentiel comme à distance [classe virtuelle et partie en autonomie (distanciel asynchrone) sur la plateforme Teachizy].

En présentiel, nos formations ont lieu dans des locaux choisis pour leur accessibilité : un lieu partenaire ou, en intra, les locaux de votre structure. Vous y respectez aussi le règlement et les consignes du lieu d'accueil, qui priment en matière de santé et de sécurité.

Chez Menssana Formations, chaque personne est accueillie avec la même attention, quels que soient son parcours, sa situation ou ses convictions. Vous êtes libre d'exprimer votre point de vue et vos convictions sont respectées. Nos enseignements restent neutres : ils s'appuient sur la recherche et l'expérience de terrain, pas sur des opinions.

2. Votre santé et votre sécurité

En présentiel
En début de formation, votre formateurice vous présente les consignes de sécurité du lieu d'accueil [issues de secours, conduite à tenir en cas d'incendie]. Merci de les respecter et de suivre ses indications en cas d'évacuation.

Alcool, drogues et tabac
Il est interdit de suivre la formation en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues. Il est aussi interdit d'en introduire ou d'en consommer sur le lieu de formation. Si vous fumez ou vapotez, faites-le uniquement là où c'est autorisé [en extérieur, sur une terrasse...].

Accident ou malaise
Si vous avez un accident ou un malaise pendant la formation, même léger, signalez-le tout de suite à la personne qui anime. Elle prévient Menssana Formations. En cas d'urgence, elle appelle le 15 ou le 112. Si vous êtes salarié-e, signalez aussi à votre employeur tout accident survenu pendant la formation ou sur le trajet.

Effets personnels
Menssana Formations n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la détérioration de vos effets personnels.

À distance
Suivez la formation depuis un lieu calme et sûr. Si vous avez besoin de souffler, informez les formateurs à l'oral ou écrivez dans le chat ou en message privé pour faire une pause. Si vous vous sentez mal, prévenez votre formateurice en message privé : elle prend de vos nouvelles. En cas d'urgence, elle peut vous demander où vous vous trouvez pour prévenir les secours.

3. Comment se passe la formation

Nos formations reposent sur la confiance et le respect. Nous attendons de chaque personne une attitude bienveillante envers les autres stagiaires, les formateurs et toute personne présente, y compris dans les échanges écrits [chat, messages].

Horaires
Les horaires figurent sur votre convocation. Merci de les respecter, retours de pause compris.

Émargement
À chaque demi-journée, vous signez en ligne votre feuille d'émargement, à partir du mail que vous recevez. C'est ce qui atteste votre présence : une demi-journée non signée compte comme une absence.

Absences, retards, départs anticipés
Prévenez le plus tôt possible votre formateurice ou, à défaut, Menssana Formations sur contact@menssanaformations.fr. En fin de formation, vous recevez un certificat de réalisation de formation si toutes vos demi-journées sont signées, ou une attestation de présence partielle s'il en manque. Les absences peuvent réduire la prise en charge par votre financeur. Menssana Formations lui transmet les justificatifs de présence qu'il demande.

Attention partagée
Pendant la formation, vous ne menez pas d'autre activité en parallèle [téléphone, mails, consultations]. Votre présence compte pour le groupe.

Caméra
À distance, vous gardez votre caméra allumée pendant toute la formation, en dehors des pauses, sauf adaptation convenue avec Menssana Formations. Elle permet à votre formateurice de voir comment le groupe reçoit les contenus et à chaque personne de rencontrer vraiment les autres.

Confidentialité
Pour que chaque personne puisse partager son expérience en confiance, les situations partagées sont anonymisées : ni nom, ni détail qui permettrait de reconnaître quelqu'un.

Enregistrements
Pour que chaque personne ose parler librement, les sessions ne sont pas enregistrées.

Supports et accès en ligne
Les supports remis restent la propriété de Menssana Formations ou de la personne qui anime. Vous pouvez les utiliser pour vous-même ou dans votre travail, mais pas les diffuser, les reproduire ou les vendre sans accord écrit. Vos identifiants Teachizy sont personnels : ils ne se partagent pas, ni gratuitement ni contre paiement.

4. Violences sexistes et sexuelles [VSS], harcèlement, discriminations

Chez Menssana Formations, aucune violence n'est tolérée : ni violence sexiste ou sexuelle, ni harcèlement, ni discrimination. Cela vaut pour tout propos, geste ou comportement sexiste, à connotation sexuelle, humiliant, hostile ou discriminatoire, qu'il soit isolé ou répété.

Ce cadre s'applique partout où la formation se vit : en salle, en visio, dans le chat, en messages privés, pendant les pauses et dans les groupes d'échange créés autour de la session. Il concerne toutes les personnes présentes : stagiaires, formatrices, formateurs, équipe Menssana.

Si vous vivez ou voyez une situation difficile, vous n'êtes pas seul-e : nous vous écoutons sans jugement et nous agissons.

Victime ou témoin, vous pouvez signaler une situation :
• de préférence, par le formulaire de signalement en ligne, anonyme si vous le souhaitez [aussi présenté dans votre livret d'accueil]
• auprès de votre formatrice ou formateur
• par mail à signalement@menssanaformations.fr
• auprès de la référente violences, harcèlement et discriminations, Cassandre Fays, au 06 74 34 08 34, ou de Romain Aubry, second contact, au 06 88 12 59 89.

Si vous nous avez laissé vos coordonnées, nous revenons vers vous sous 2 jours ouvrés. Si nécessaire, des mesures de protection sont prises sans attendre. Vous êtes informé-e par écrit des suites données sous 15 jours, dans le respect de la confidentialité due à chacun. Si le traitement prend plus de temps, nous vous tenons informé·e de son avancement. Les faits avérés peuvent donner lieu aux sanctions de l'article 5, sans préjudice des poursuites que la victime peut engager.

5. Si le cadre n'est pas respecté

Avant toute sanction, nous privilégions le dialogue : un échange suffit souvent à retrouver un cadre serein.

Si un manquement à ce règlement le justifie, une sanction peut être prononcée. Constitue une sanction toute mesure, autre qu'une observation verbale, prise par la direction de Menssana Formations à la suite d'un agissement considéré comme fautif.
Selon la gravité des faits, la sanction peut être :

- un avertissement écrit
- une exclusion temporaire de la formation
- une exclusion définitive de la formation

La direction de Menssana Formations est assurée par ses co-gérant-e-s, Cassandre Fays et Romain Aubry.

Ces mesures restent l'exception. Ce cadre existe pour que chaque personne puisse se former sereinement : le plus souvent, il suffit de le rappeler.

6. Vos droits en cas de sanction

Aucune sanction ne tombe sans que vous ayez pu vous expliquer. Concrètement :
1. Nous vous écrivons pour vous dire ce qui vous est reproché et vous inviter à un entretien, en présentiel ou en visio [par lettre recommandée, papier ou électronique, ou remise en main propre contre décharge].
2. Vous pouvez venir accompagné-e de la personne de votre choix.
3. Pendant l'entretien, nous écoutons votre version et nous vous expliquons ce qui est envisagé.
4. La décision vous est remise par écrit, avec ses raisons, au plus tôt le surlendemain de l'entretien et au plus tard 15 jours après.

En cas d'urgence, nous pouvons vous écarter de la formation le temps de cette procédure. Si vous êtes salarié-e, votre employeur est informé de la procédure. La sanction est aussi communiquée à votre financeur, le cas échéant.

7. Représentation des stagiaires

La loi prévoit l'élection de délégué-e-s des stagiaires pour les formations de plus de 500 heures. Les formations de Menssana Formations sont plus courtes : cette obligation ne s'applique pas. Si une formation dépassait un jour cette durée, l'élection serait organisée selon le Code du travail.

8. Réclamations, diffusion et entrée en vigueur

Réclamations
Une insatisfaction, une difficulté, une remarque ? Écrivez-nous à contact@menssanaformations.fr. Nous répondons sous trois mois, par mail ou par téléphone. Nous ajustons ce qui doit l'être pour les sessions suivantes.

Diffusion
Ce règlement est disponible sur menssanaformations.fr et vous est envoyé par mail.

Entrée en vigueur
Ce règlement s'applique à compter du 18 novembre 2026.

Une question sur ce règlement, quelque chose qui vous semble flou ?
Écrivez-nous pour toute demande ou remarque sur contact@menssanaformations.fr.

Merci de contribuer avec nous à un cadre où chaque personne peut apprendre en confiance.

Références : articles L6352-3 à L6352-5 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.



Mens Sana In Corpore Sano

Rejoignez dès maintenant la communauté Menssana Formations

Menssana Formations SARL
77 rue de Savonnières 54570 Foug
SARL au capital de 1 000 € - RCS Nancy 104 573 928